

LETTRE TRIMESTRIELLE



SOMMAIRE

LETTRE DE CONJONCTURE

1. LA CONJONCTURE DU PREMIER SEMESTRE 2024
2. POINT PERFORMANCE
3. FONDS ÆSOPE
4. GESTION SOUS-MANDAT

NEWSLETTER PATRIMONIALE

1. LES TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES SUR LES LOGEMENTS : QUOI DE NEUF ?
2. INFOS UTILES
 - a. Le service de correction des déclarations ouvre fin juillet
 - b. Donation entre époux : préparer la protection de son conjoint
 - c. Demande de renseignements de l'administration fiscale : comment réagir, quels délais pour répondre, quels justificatifs apporter ?



La conjoncture du premier semestre 2024

Performances des marchés actions :

Le premier semestre 2024 affiche une performance satisfaisante pour les marchés internationaux. C'est le secteur technologique soutenu par le thème de l'intelligence artificielle qui a tiré les marchés. Au deuxième trimestre, c'est le secteur des semi-conducteurs qui a porté les marchés et plus particulièrement Nvidia, le spécialiste des GPU (unité de traitement graphique en français), les processeurs indispensables pour l'intelligence artificielle. Cette thématique est représentée via Microsoft, Alphabet et EdR Big Data. D'autres secteurs comme la transition énergétique via le fonds Mandarin Global Transition, ou la santé via l'ETF MSCI World Healthcare tirent leurs épingles du jeu sur cette moitié d'année.

Baisse des taux et marchés résilients :

Les investisseurs estimaient que la FED, Banque Centrale Américaine, serait la première à baisser ses taux directeurs. Finalement, face à la rigueur de l'économie américaine, les membres de la FED ont préféré retarder cette échéance. C'est donc la BCE, Banque Centrale Européenne, qui en juin a initié le mouvement de première baisse des taux. Ce changement de scénario n'a pas perturbé les marchés. Le CAC40 progressait alors sensiblement avant de se retourner brutalement suite aux résultats des élections européennes dans un premier temps, puis de la dissolution inattendue de l'Assemblée nationale par le Président Macron.

Elections législatives françaises :

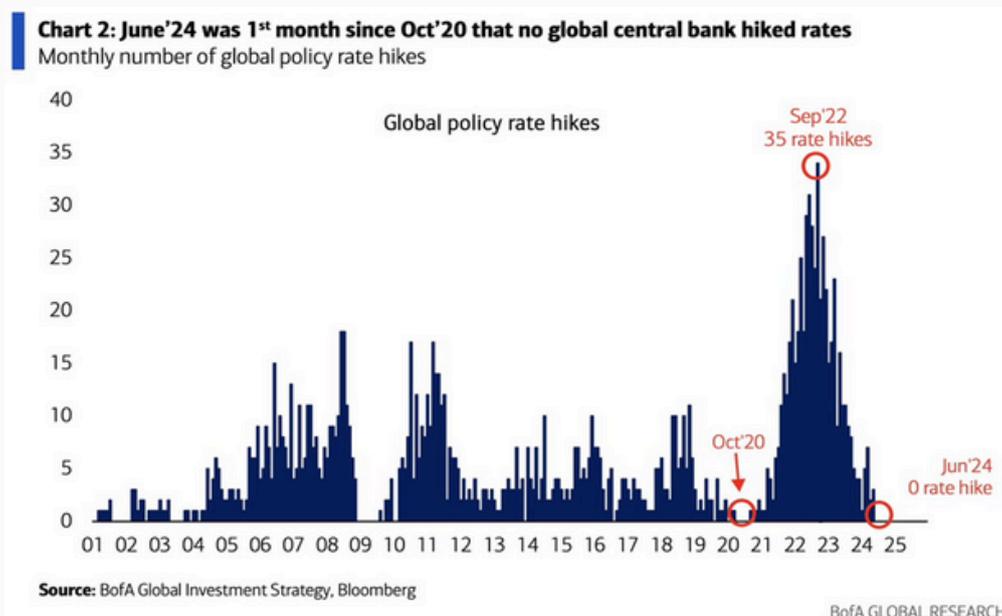
Bien que les leaders du Nouveau Front Populaire revendiquent la victoire aux élections législatives, la réalité est tout autre et indique que plus aucune majorité n'est possible. L'Assemblée nationale est divisée en trois blocs distincts sans majorité absolue. Si un Parlement fracturé n'est pas rare en Europe, la France n'a jamais connu une telle situation dans son histoire moderne. Le pays se retrouve donc en terrain inconnu sur le plan politique, avec des négociations tendues pour former un nouveau gouvernement et nommer un premier ministre. Pour l'instant aucune orientation claire n'a émergé pour un futur premier ministre. Il n'y a pas de calendrier précis pour la nomination d'un premier ministre par le président de la République, ni de règle stricte stipulant qu'il doit choisir un membre du plus grand parti ou bloc au Parlement.

En ce qui concerne l'investissement en bourse, cette nouvelle assemblée constituée de trois blocs à peu près équilibrés ne devrait pas pouvoir voter des lois législatives en défaveur des entreprises ce qui constitue un scénario plutôt rassurant pour le marché.

Point performance

	29/12/2023	28/03/2024	30/04/2024	31/05/2024	28/06/2024
CAC 40	7 543	8 206	7 985	7 993	7 479
<i>Variation</i>		↑ 8,78%	↑ 5,86%	↑ 5,96%	↓ -0,85%
10ans France	2,56%	2,81%	3,05%	3,14%	3,30%
10ans US	3,88%	4,20%	4,68%	4,50%	4,40%
Obligations Europe	238	237	234	234	235
<i>Variation</i>		↓ -0,33%	↓ -1,59%	↓ -1,55%	↓ -1,21%
High Yield Europe	216	218	218	220	221
<i>Variation</i>		↑ 0,80%	↑ 0,88%	↑ 1,70%	↑ 2,03%
EUR/USD	1,10	1,08	1,07	1,08	1,07
<i>Variation</i>		↓ -2,26%	↓ -3,38%	↓ -1,73%	↓ -2,95%
Pétrole WTI	72	83	82	77	82
<i>Variation</i>		↑ 16,08%	↑ 14,35%	↑ 7,45%	↑ 13,80%
S&P 500 USD	4 770	5 254	5 036	5 278	5 460
<i>Variation</i>		↑ 10,16%	↑ 5,57%	↑ 10,64%	↑ 14,48%
MSCI World EUR	330	365	357	365	378
<i>Variation</i>		↑ 10,61%	↑ 8,09%	↑ 10,79%	↑ 14,72%
OR	2 072	2 238	2 303	2 346	2 340
<i>Variation</i>		↑ 8,04%	↑ 11,15%	↑ 13,23%	↑ 12,93%
NIKKEI 225 JPY	33 540	40 168	38 406	38 488	39 583
<i>Variation</i>		↑ 19,76%	↑ 14,51%	↑ 14,75%	↑ 18,02%
CSI 300 USD	5 400	5 437	5 559	5 533	5 372
<i>Variation</i>		↑ 0,68%	↑ 2,94%	↑ 2,46%	↓ -0,52%

Comme le montre le graphique pour la première fois depuis octobre 2020, aucune banque centrale dans le monde n'a augmenté ses taux directeurs.



Fonds ÆSOPE

	YTD	5 ans Annualisée
ÆSOPE Actions Françaises	0,72%	3,69%
ÆSOPE Equilibre	3,77%	1,41%

ÆSOPE ACTIONS FRANÇAISES :

Sur le second trimestre, le fonds baisse de -4,57% contre -6,57% pour son indice de référence le CAC NR.

Le marché français était bien orienté jusqu'aux résultats des élections européennes. Pour rappel, le fonds Aesope Actions Françaises réalisait une performance de 7,26% au 31 mai 2024.

La dissolution de l'Assemblée nationale a créé un stress de marché uniquement limité à la France. Les petites et moyennes capitalisations ont le plus souffert à cause d'une forte exposition à l'économie française. Les opérateurs de marché détestent l'incertitude qu'elle soit politique ou économique. Nous pouvons estimer qu'une fois la situation politique stabilisée, les actions françaises pourraient repartir. Au cours du trimestre, nous avons renforcé nos positions dans les titres Prosus et Sidetrade.

Sidetrade, le leader mondial du règlement client, a réalisé une magnifique acquisition en Allemagne, qui renforce encore un peu plus sa position dominante. BIC, le fabricant de stylo, briquet et rasoir, fait également son retour dans le portefeuille, la valorisation est de nouveau attractive après une publication légèrement en dessous des attentes du marché.

ÆSOPE EQUILIBRE :

Le fonds Aesope Equilibre clôture le trimestre en hausse de +0,07% contre +0,29% pour son indice de référence (du 28/03/2023 au 28/06/2024).

La poche action est remontée à 50,5% pendant le trimestre. L'exposition, via des ETF, aux principaux indices tels que le MSCI World et le SP500, ainsi que notre nouvelle position sur l'Inde, ont tiré la performance du fonds.

Au sein de la poche obligataire, nous avons acheté plusieurs nouvelles obligations dans une optique de portage [1] :

- Roumanie 6,625% 2029 : 4,85% de rendement ;
- Prosus 1,288% 2029 : 4,45% de rendement ;
- Crelan 6% 2030 : 4,35% de rendement ;
- Tikehau Capital 6,625% 2030 : 4,70% de rendement ;
- Foncières des associés 5% 2026 : 7,15% de rendement.

Le rendement estimé de la poche obligataire du fonds est de +6,72% au 28/06/2024.

[1] détention des obligations jusqu'au remboursement final à maturité.

Gestion sous-mandat

Lors du second trimestre 2024, les profils poursuivent leur hausse grâce à notre orientation internationale, sauf les PEA qui sont impactés par la situation française.

Au sein des allocations Dynamique et 0-60, Alphabet et Microsoft atteignent de nouveaux sommets et nos expositions aux pays émergents avec le titre Prosus et le fonds GemEquity tirent la performance du trimestre.

Pour les portefeuilles uniquement investis en OPCVM : les grandes capitalisations mondiales avec l'ETF iShares MSCI World All Country et l'ETF BNP SP500 sont les principaux contributeurs de la performance tout comme les émergents via le fonds GemEquity.

Au niveau de la poche obligataire des profils Dynamique, 0-60 et 0-30, les fonds IVO Capital investis dans les obligations émergentes et Tikehau SubFin investi dans les obligations bancaires, grimpent respectivement de +6,15% et +4,67% au premier semestre.

Dans les profils PEA, nous retrouvons Prosus, Euronext et Schneider Electric qui ont très bien performé.

Nous estimons que les portefeuilles sont au mieux construits pour profiter des tendances que nous avons identifiées comme l'intelligence artificielle, la transition énergétique et la santé.

Nous avons effectué plusieurs mouvements sur les PEA :

- Achat Françaises des Jeux : profil défensif, situation quasi-monopolistique et faible valorisation ;
- Renforcement Pernod Ricard : valorisation au plus bas de 10 ans ;
- Allègement Prosus : prise de bénéfice après la forte remontée de l'action ;
- Allègement Schneider Electric : valorisation exigeante après la hausse du cours ;
- Vente Oeneo : perspectives peu encourageantes dans le secteur viticole ;
- Vente STMicroelectronics : avertissement sur les ventes 2024.

Nous profitons du retour en portefeuille de la Française des Jeux (FDJ), pour vous représenter la société.

Le groupe FDJ est le principal opérateur de jeux de loterie et de paris sportifs en France. Depuis sa création en 1976, FDJ s'est imposé comme un acteur majeur dans le secteur des jeux d'argent, combinant tradition et innovation pour répondre aux attentes de millions de joueurs.

Le groupe a récemment lancé une offre publique d'achat (OPA) sur Kindred, un leader européen des paris et jeux en ligne. L'acquisition permettrait à la FDJ de devenir le deuxième opérateur du secteur des jeux d'argent et de hasard en Europe. En intégrant les marques de Kindred, notamment Unibet, la FDJ augmentera considérablement sa part de marché, renforçant ainsi sa position compétitive et sa visibilité internationale.

Gestion sous-mandat

Cette acquisition diversifiera les activités de la FDJ, notamment en augmentant sa présence dans le secteur des jeux en ligne. Actuellement, l'activité en ligne représente une part croissante des revenus du secteur des jeux d'argent. Avec Kindred, l'activité en ligne de la FDJ pourrait atteindre 30 % de son produit brut des jeux, contre 6 % aujourd'hui, offrant une meilleure résilience face aux fluctuations des marchés physiques.

L'achat de Kindred, présent sur sept des dix principaux marchés européens, permettra à la FDJ de renforcer sa présence internationale. Cette expansion géographique est essentielle pour diminuer la dépendance aux marchés domestiques et accéder à de nouvelles opportunités de croissance dans des régions à fort potentiel.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

L'Equipe de Gestion Wilfrid, Matthias, Philippe.

Achevée de rédiger le 16/07/2024. Toutes les données chiffrées sont arrêtées au 28/06/2024

Nous attirons votre attention sur le fait que les informations mentionnées peuvent ne pas être exhaustives, mais visent à vous communiquer les éléments jugés pertinents eu égard à la période sous revue. Par ailleurs, ce commentaire concerne l'ensemble des profils de gestion et peut par conséquent contenir certaines informations qui ne sont pas en rapport avec votre portefeuille.

« Conformément au règlement général de l'AMF (article 314-79), nous vous informons que la société de gestion ÆSOPE perçoit une quote-part théorique de 75 % de la commission de mouvement. »

L'ensemble des frais et commissions payés par le client correspondent :

- aux frais de transactions (commissions de mouvements TTC et frais broker TTC),
- le cas échéant la TTF (taxe à l'achat sur les transactions financières non taxable),
- le cas échéant les frais prélevés par le Teneur de compte sur les opérations de souscription ou rachat OPCVM non déposés chez CM CICS (TVA sur rachat),
- le cas échéant les frais du traitement sur valeurs mobilières (OST...).

Sur l'ensemble de ces frais, la quote-part réelle perçue par la société de gestion représente 50 % TTC (toutes taxes comprises).

Les éventuels frais de gestion variable prévues au mandat sont inclus dans les frais de gestion présentés dans votre rapport de gestion.

A noter par ailleurs que les frais de recherche actions sont supportés directement par les mandats.

Conformément à l'article 60 Règlement Délégué 2017-565, un relevé détaillé de l'ensemble des frais prélevés sur le mandat au cours de la période, y compris les frais indirects, est disponible sur simple demande auprès de la société ÆSOPE.

« Conformément au règlement général de l'AMF (article 314-75-1), la société de gestion ÆSOPE a mis en place une politique de sélection des intermédiaires financiers ou brokers. La sélection est déterminée selon les services fournis (traitement des ordres en front et back office « Best Exécution ») et la qualité de l'analyse financière produite. »

Nous vous rappelons qu'il convient d'informer la société ÆSOPE par écrit des changements concernant votre situation familiale, professionnelle ou financière qui pourraient conduire à un changement de vos objectifs et notamment justifier une modification du mandat

Nous tenons à votre disposition les frais courants liés aux investissements en OPC réalisés dans vos portefeuilles.

LES TRAVAUX ENERGETIQUES SUR LES LOGEMENTS : QUOI DE NEUF ?

Depuis plusieurs années, les passoires énergétiques sont dans le viseur du législateur. Diverses mesures ont été mises en place à son initiative pour freiner l'achat et la location de ces logements, mais aussi pour inciter ceux qui en sont propriétaires à les remettre en état.

Votre logement personnel ou votre bien locatif est concerné ? Avez-vous envisagé de réaliser les travaux préconisés ? En sautant le pas vous pourriez réduire vos factures d'énergie, et accéder à de nouvelles opportunités (louer votre bien, revaloriser le loyer de votre locataire). Sachez qu'en plus, vous pouvez obtenir des aides financières et un financement peu coûteux auprès des banques pour la réalisation de vos travaux dits « énergétiques ».

Ce dossier regroupe tout ce que vous devez savoir aujourd'hui pour commencer au mieux votre projet de rénovation énergétique (obligations en matière de location/vente immobilière, règles d'évaluation de la performance énergétique de votre logement, coups de pouce financiers).

#1 Réforme des étiquettes « énergie »

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un outil qui permet d'évaluer la consommation d'énergie et l'impact en termes d'émission de gaz à effet de serre de votre logement. Il lui attribue, selon ces deux critères, deux étiquettes dites « énergie » et « climat » comprises entre A et G (G étant la note la plus basse).

A compter du 1er juillet 2024, les modalités d'attribution des étiquettes « énergie » sont modifiées.

En effet, jusqu'à présent, la consommation d'énergie du logement était calculée en fonction de sa surface. Or, en appliquant cette méthode, les « petits » logements (inférieur à 40 m²) avaient une notation plus basse que ceux grands, pour une consommation équivalente.

Cette réforme vise à rendre plus équitable la notation des logements dotés d'une petite surface.

BON A SAVOIR :

Les propriétaires visés par cette modification peuvent télécharger à compter du 1er juillet 2024 une nouvelle étiquette énergie sur l'Observatoire DPE-Audit de l'ADEME en entrant le numéro de leur DPE.

#2 Obligations en matière de vente et de location

Bailleurs immobiliers : Quelles obligations ?

Depuis le 1er janvier 2023, les logements doivent respecter des critères de « décence énergétique » pour pouvoir être loués, ou voir leur loyer revalorisé si le locataire est déjà en place. Ces critères varient selon la situation géographique du bien (métropole ou département d'outre-mer) :

Critère de décence du logement	Interdiction de louer	Interdiction d'augmenter le loyer du locataire en place
Consommation d'énergie finale inférieure à 450kWh/m ² /an	En métropole : 1 ^{er} janvier 2023	
Etiquette G	En métropole : 1 ^{er} janvier 2025 Dans les DOM (*): 1 ^{er} janvier 2028	En métropole : depuis le 24 août 2022
Etiquette F	En métropole : 1 ^{er} janvier 2028 Dans les DOM (*): 1 ^{er} janvier 2031	
Etiquette E	En métropole : 1 ^{er} janvier 2034	

(*) Les départements d'outre-mer regroupent : la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte.

A NOTER :

L'interdiction de louer concerne les nouveaux baux d'habitation (location nue ou meublée hors location saisonnière) à conclure. Bien entendu les baux en cours ne seront pas interrompus et la reconduction sera toujours possible.

Vente immobilière : Quelles contraintes ?

A la vente de votre bien immobilier, vous devez fournir à l'acquéreur un certain nombre de documents qui doivent être édités par des diagnostiqueurs certifiés :

- un diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- un dossier de diagnostic technique (DDT) ;
- et un audit énergétique, selon la date de la vente, pour les maisons individuelles et les immeubles (composés de plusieurs logements) qualifiés de « passoires thermiques » :

Remise obligatoire d'un audit énergétique	
Etiquette G	En métropole : 1 ^{er} avril 2023 Dans les DOM (*) : 1 ^{er} juillet 2024
Etiquette F	
Etiquette E	En métropole : 1 ^{er} janvier 2025 Dans les DOM (*) : 1 ^{er} janvier 2028
Etiquette D	1 ^{er} janvier 2034

(*) Les départements d'outre-mer regroupent : la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte.

Concrètement, la fourniture de l'ensemble de ces documents vise à éclairer l'acquéreur quant aux travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique du logement.

BON A SAVOIR :

Les taux d'intérêts des prêts immobiliers pratiqués par les banques peuvent varier selon l'étiquette énergétique du bien financé. Précisément, plus le bien sera bien classé (étiquette se rapprochant du A), plus les taux d'intérêts proposés pourront être bas.

#3 Aides financières

Les aides auxquelles vous pouvez prétendre, pour la réalisation de vos travaux énergétiques, dépend de votre situation personnelle (ressources, composition de votre foyer) et de votre projet (nombre d'actes de travaux, type de logement).

MaPrimeRénov'

Pour faciliter son accès, MaPrimeRénov' a une nouvelle fois été réformée cette année. Elle regroupe désormais plusieurs volets dont :

- le Parcours « par geste » : accessible aux ménages dont les ressources sont modestes ou intermédiaires, pour financer l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné ;
- et le Parcours « accompagnateur » : accessible sans condition de ressources, pour financer au moins 2 gestes de travaux d'isolation (toiture et murs par exemple) permettant un gain de 2 classes énergétiques.

Vous pouvez prétendre à ces aides si vous êtes propriétaire occupant ou bailleur, à condition que votre maison ou votre appartement soit construit depuis au moins 15 ans.

Pour recevoir la prime, vous devez suivre plusieurs étapes : (Cf. Tableau en début de page 10)

A NOTER :

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (le CITE), ouvert pour les travaux énergétiques, n'existe plus depuis 2021.

Aides des collectivités locales

Les collectivités locales peuvent octroyer des aides financières pour la réalisation de travaux énergétiques. N'hésitez pas à consulter le [site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement \(ANIL\)](#) qui répertorie ces aides.

Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Étape 5	Étape 6	Étape 7
Faire réaliser un DPE ou un audit (*)	Demander des devis à des professionnels RCE	Déposer une demande sur le site MaPrime Rénov'	Validation du dossier par l'ANAH et information sur le montant de la prime	Réalisation des travaux	Facture transmise via le site MaPrime Rénov'	Versement de la prime par virement bancaire

(*) Cette étape n'est plus nécessaire pour accéder au Parcours « par geste ».

Aides des fournisseurs d'énergie

Ainsi, les entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique, carburants pour véhicules) peuvent vous proposer des aides pour financer vos travaux :

- l'aide « coup de pouce chauffage » à laquelle vous pouvez prétendre si vous êtes propriétaire ou locataire d'une maison individuelle, et que vous remplacez votre chaudière (à gaz, au charbon ou au fioul). Son montant varie selon le type d'installation choisi (pompe à chaleur, système solaire, chauffage au bois, etc.) et vos ressources.
- d'autres aides dont le montant varie selon la nature des travaux, les fournisseurs d'énergie et vos revenus, à condition que votre logement (résidence principale ou secondaire) soit **achevé depuis plus de 2 ans**.

Ces aides sont cumulables avec MaPrimeRénov' et les aides locales, mais pas entre-elles.

#4 Prêt immobilier à taux zéro (eco-PTZ)

Vous pouvez obtenir un financement sans intérêt (prêt à taux zéro) auprès des banques pour la réalisation de vos travaux énergétiques, à condition que votre logement ait été construit depuis plus de 2 ans et qu'il soit occupé à titre de résidence principale (par vous, ou par un locataire).

Le montant maximum à hauteur duquel votre projet peut être financé dépend de la nature des travaux que vous souhaitez engager. La durée du prêt est de 15 ans ou 20 ans maximum sous conditions.

Si vous bénéficiez de MaPrimeRénov', vous pouvez obtenir un eco-PTZ à hauteur du montant qui reste à votre charge.

BON A SAVOIR

France Rénov vous accompagne dans votre projet de rénovation énergétique. Vous pouvez les contacter [via le site france-renov.gouv.fr](http://www.france-renov.gouv.fr).

#5 Avantages fiscaux

TVA

Le taux de TVA appliqué à vos travaux de rénovation, d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien est en principe de 10%. Mais ce taux est réduit à 5,5 % lorsqu'ils améliorent la performance énergétique de votre logement.

Ce taux devrait apparaître sur vos devis, n'hésitez pas à vérifier son montant.

Taxe foncière

En réalisant des travaux énergétiques sur votre logement achevé avant le 1er janvier 1989, vous pouvez (si votre collectivité locale le propose) obtenir une exonération (totale ou partielle) de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cependant, l'exonération est limitée à 3 ans et n'est pas automatique : vous devez la demander avant le 1er janvier de la 1ère année où l'exonération est applicable.

Denormandie

En achetant un bien immobilier que vous vous engagez à rénover, vous pouvez obtenir une réduction d'impôt sur le revenu dont le taux diffère (de 12 % à 21 %) selon la durée pendant laquelle vous vous engagez à louer le bien (entre 6 et 12 ans).

A NOTER

Attention à bien calibrer la réduction d'impôt par rapport à l'impôt que vous pensez devoir acquitter chaque année. Si votre impôt est inférieur au montant de votre avantage fiscal, ce dernier est perdu.

Déficit foncier

Si vous réalisez des travaux énergétiques sur un logement que vous louez, vous pouvez déduire de vos loyers le montant de ces dépenses. Plus encore, si ces dépenses dépassent les loyers encaissés, vous pourrez déduire ce surplus de votre revenu global et donc réduire vos impôts.

Le dispositif déficit foncier n'est pas réellement cumulable avec MaPrimeRenov'. Certes, les travaux pour lesquels vous obtenez une prime seront déduits de vos revenus, mais la prime sera en contrepartie imposée.

En revanche si la facture de travaux n'est pas totalement prise en charge par MaPrimeRenov', le surplus de dépense peut générer un déficit foncier.

CONCLUSION

N'attendez plus pour faire vos travaux énergétiques, les aides financières en place ne sont que provisoires ! Vous en tirerez dans tous les cas un avantage, qu'il apparaisse immédiatement (avantages fiscaux, réduction des factures énergétiques), au moment où vous souhaitez louer votre bien, ou lors de sa revente.

INFOS UTILES

Le service de correction des déclarations ouvre fin juillet

Le 06 juin 2024, s'est achevée la période des déclarations ! A cette occasion, vous avez réalisé, selon vos activités et votre patrimoine, la déclaration de vos revenus perçus en 2023, la déclaration d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et la déclaration sociale pour certains indépendants (DRI).

Vous avez oublié de déclarer un bien ? Vous êtes trompés sur un montant de revenus ? Vous constatez une erreur sur votre avis déclaratif d'imposition ? Pas d'inquiétudes, le service de correction en ligne ouvre le 31 juillet 2024 et sera accessible jusqu'au 4 décembre 2024.

Pour quelles déclarations ? Le service de corrections en ligne concerne les déclarations d'impôts sur le revenu et d'IFI, mais également, depuis 2024, la déclaration sociale des indépendants (DRI).

Comment procéder ? Il suffit de vous connecter à votre espace personnel sur le site impots.gouv.fr ou via l'application « [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) ». Vous pourrez accéder au service via l'onglet « Accédez à la correction en ligne ». Vous pourrez alors modifier les montants saisis, les cases cochées, les immeubles déclarés, etc. À la suite des changements effectués, vous recevrez un nouvel avis d'imposition prenant en compte vos modifications.

Attention, certaines informations ne peuvent pas être modifiées via le service de correction en ligne (erreurs sur votre état civil, sur votre situation familiale, votre lieu de résidence).

Dans ce cas, il faudra passer par votre messagerie sécurisée accessible dans votre espace particulier impots.gouv.fr.

Dans le cas d'une déclaration via une procédure EDI, vous pourrez corriger uniquement au moyen de la procédure EDI-corrrection (mêmes dates). Le partenaire EDI, c'est un expert-comptable ou prestataire spécialisé auquel vous avez délégué l'établissement et la transmission électronique de votre déclaration.

Si vous avez déclaré en papier ? Pour les quelques personnes ayant déclaré au format papier, la demande de rectification s'effectuera soit en ligne, par l'intermédiaire de la messagerie sécurisée (accessible sur le site impots.gouv.fr), soit en format papier.

Et après le 4 décembre ? La fermeture du service de correction en ligne ne signifie pas que vous ne pourrez plus modifier vos déclarations. En effet, vous aurez encore jusqu'au 31 décembre 2026 pour rectifier vos déclarations si vous constatez une erreur. Cependant, il faudra passer par le site impots.gouv.fr, et utiliser la messagerie en sélectionnant l'onglet « je signale une erreur sur le calcul de mon impôt », ou par courrier papier.

DONATION ENTRE EPOUX : Préparer la protection de son conjoint

Très en vogue dans les années 80, la donation entre époux a ensuite été de moins en moins utilisée au fur et à mesure que les droits légaux du conjoint étaient améliorés. Depuis 2007, le conjoint successible est exonéré d'impôts, néanmoins la donation entre époux conserve de nombreux atouts et permet une grande souplesse.

La donation entre époux (DEE), communément appelée « donation au dernier vivant » (DDV), souvent signée par chacun époux, ne prend pas effet de leur vivant mais seulement au décès du premier.

Elle ressemble donc d'avantage à un testament qu'à une réelle donation.

Pourquoi signer une DEE ?

1- Le cantonnement :

La principale force de la donation entre époux est la faculté de « cantonner », c'est-à-dire de renoncer à une partie des biens au profit des enfants.

Sans donation entre époux, les droits légaux du conjoint sont, en présence d'enfants communs, soit d'1/4 en pleine propriété, soit de l'usufruit de la totalité. Avec le cantonnement le conjoint peut choisir « à la carte » les biens dont il aura besoin, et faire profiter les enfants immédiatement des autres biens.

2- En l'absence d'enfant :

La donation entre époux permet au conjoint d'évincer les frères et sœurs et les père et mère du défunt, et d'hériter de toute la succession.

3- En présence d'enfant non communs :

Dans cette hypothèse le conjoint n'aura pas la possibilité d'opter pour l'usufruit de la succession, il se voit limiter à hériter d'un quart des biens du défunt (droits légaux). Ce qui conduit donc à une potentielle indivision avec les enfants non communs. Avec la donation entre époux il est possible de laisser à son conjoint l'usufruit afin qu'il conserve son train de vie.

Comment signer une DEE ?

Le notaire se charge de la rédaction des donations entre époux (chaque époux fait une

donation, il y a donc deux donations entre époux) après analyse de la situation patrimoniale et des spécificités familiales. Toutefois, les deux époux ne sont pas obligés de consentir une donation entre époux, elle peut être établie par un seul des deux.

Il conserve ensuite les deux actes jusqu'au décès du premier des époux où il le communiquera au notaire chargé de la succession.

Il conviendra de soigner la rédaction avec le notaire afin que toutes les hypothèses soient envisagées. Généralement la donation contient des dispositions très générales afin qu'elles puissent s'appliquer dans l'avenir.

La donation permet au conjoint de choisir,

- soit $\frac{1}{4}$ en pleine propriété et $\frac{3}{4}$ en usufruit,
- soit la totalité en usufruit (même en présence d'enfants non communs),
- soit la quotité disponible (variable en fonction du nombre d'enfants : $\frac{1}{2}$ si 1 enfant ; $\frac{1}{3}$ si 2 enfants et $\frac{1}{4}$ si 3 enfants ou plus).

Son coût est d'environ 300 € pour les deux époux. Il est donc indispensable de prendre conseils auprès d'un professionnel afin de mettre en place cette protection « au cas où », d'ailleurs il ne sera pas obligatoire de l'utiliser au décès.

Demande de renseignements de l'administration fiscale : comment réagir, quels délais pour répondre, quels justificatifs apporter ?

L'administration fiscale vous demande des renseignements sur les éléments que vous avez déclaré ? Nul besoin de paniquer : toutes les informations dont vous avez besoin pour que cette vérification se déroule au mieux.

Comment se déroule la procédure de contrôle ?

En tant que contribuable, vous devez déclarer vos revenus, vos charges, vos dons, la valeur de votre patrimoine immobilier, etc. pour que l'administration fiscale détermine le montant de vos impôts. De son côté, l'administration est tenue de corriger les erreurs déclaratives que vous pourriez commettre, pour préserver les intérêts de l'Etat (à qui l'impôt est dû).

Pour mener à bien sa mission, l'administration peut vous envoyer un courrier vous invitant soit à vous rendre dans ses locaux (au Centre des Finances Publiques le plus proche de votre domicile), soit à lui communiquer certains justificatifs (factures, reçus de dons ou de cotisations syndicales, relevé bancaire, etc.) ou renseignements (pension alimentaire proportionnée aux besoins du bénéficiaire).

Il vous est demandé d'apporter une réponse dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu ce courrier. En lui apportant les réponses souhaitées, vous évitez un calcul erroné de votre impôt, ou l'engagement d'une procédure de contrôle plus lourde.

BON A SAVOIR :

Vous pouvez, à l'occasion de ce contrôle, en profiter pour corriger une erreur ou déclarer un nouveau revenu : vous avez le droit à l'erreur.

Cette correction vous permet d'obtenir, sur les impôts supplémentaires dont vous seriez redevable, une réduction de 30 % des intérêts de retard, et d'éviter, dans la majorité des cas, le paiement d'une majoration ou d'une amende.

Si vous n'avez pas de réponse de la part des agents des impôts dans les 60 jours suivant votre réponse, c'est que vos déclarations correctes.

Combien de temps votre impôt peut-il être contrôlé ?

Passé un certain délai dit « de reprise », l'administration ne peut plus contrôler (ni rectifier) votre impôt. Ce délai varie selon les cas et les impôts.

Par exemple, pour l'impôt sur le revenu, les droits de donation, et les droits de succession, le délai de reprise est en principe de 3 ans.

Concrètement, si vous avez oublié de déclarer en 2023, un revenu perçu en 2022, l'administration peut rectifier votre impôt jusqu'au 31 décembre 2025.